

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 novembre 2018

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph., Echevins
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI, Mme DUROY-
DEOM, ~~M. BRAUN~~ et Mme TASSIN, Mme D'OTREPPE DE
BOUVETTE - DUQUENNE Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés : M. Braun

Absent :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 octobre 2018

A l'unanimité,

2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 au budget 2018 du CPAS - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus
particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014
modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics
d'Action Sociale ;

Vu la modification budgétaire ordinaire n°2 au budget 2018 présentée par le
C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	10.169.192,83	10.169.192,83	0,00
Augmentation	79.605,24	75.352,53	4.252,71
Diminution	98.642,89	94.390,18	-4.252,71
Résultat	10.150.155,18	10.150.155,18	

Vu la modification budgétaire extraordinaire n°2 au budget 2018 présentée par le

C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	3.264.050,05	3.264.050,05	0,00
Augmentation	344.513,15	344.513,15	0,00
Diminution	22.500,00	22.500,00	0,00
Résultat	3.586.063,20	3.586.063,20	

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S du 21 novembre 2018 qui sollicite le Conseil communal afin d'adapter les crédits de la modification budgétaire extraordinaire n°2 du C.P.A.S. ;

Attendu qu'il revient d'adapter les crédits comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Dépense : 9241/724-60//2018001	Diverses maintenances bâtiment	2 500 €	5 000 €
Recette : 060/995-51//2018001	Prélèvement dans les fonds de réserves extraordinaires	2 000 €	4500 €

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	3.264.050,05	3.264.050,05	0,00
Augmentation	347.013,15	347.013,15	0,00
Diminution	22.500,00	22.500,00	0,00
Résultat	3.588.563,20	3.588.563,20	

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ces modifications budgétaires ;

Approuve par 9 oui, 6 non et 1 abstention (Mme Tassin : il faut réagir) la modification budgétaire ordinaire n°2 au budget 2018 du CPAS telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

Réforme par 9 oui, 6 non et 1 abstention (Mme Tassin : il faut réagir) la modification budgétaire extraordinaire n°2 au budget 2018 du CPAS telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

3. Octroi chèques cadeaux au personnel - Décision

Considérant le souhait du collège d'octroyer un chèque cadeau de fin d'année à tous les membres du personnel communal dans les conditions de l'arrêté royal du 13 juillet 2007 modifiant l'article 19, §2,14° de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs d'une valeur faciale de 35,00 €;

Considérant que cet octroi de cadeau de fin d'année n'est pas prévu au statut pécuniaire du personnel communal et que celui-ci ne serait pas nécessairement récurrent d'une année à l'autre;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le crédit budgétaire prévu à l'article 131/121-48 ;

Vu que l'avis des organisations syndicales a été sollicité ;

A L'unanimité ;

DECIDE

- d'octroyer un chèque cadeau de fin d'année au personnel communal d'une valeur faciale de 35,00 € pour un montant total de 2.354,10 € pour l'année 2018 ;
- de revoir l'octroi de cet avantage d'année en année.

4. Subside du Club des Jeunes de Sainte-Cécile pour la rénovation de leur local – Octroi

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande de Monsieur Boulanger Gary adressée à M. Planchard en date du 31 mars 2017 ; afin de bénéficier d'un remboursement suite à la rénovation du local du Club des Jeunes de Sainte-Cécile ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les activités culturelles et notamment au niveau des Clubs des Jeunes, dans les différents villages de la Commune de Florenville ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'octroyer un subside ordinaire de 749,44 € au CDJ de Sainte-Cécile ;
- Le crédit nécessaire sera prévu au budget 2019 à l'article 762/332-02/2018 et ne pourra être liquidé qu'après approbation de celui-ci par les autorités de tutelle ;
- Le bénéficiaire devra produire la facture, par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

5. ATL – Modification du règlement concernant la redevance du service de surveillance de l'accueil extrascolaire lors des journées pédagogiques – exercice 2019 - Approbation

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et suivants ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2017 ;

Attendu que le Conseil Communal a adopté un Programme de Coordination pour l'Enfance ;

Attendu que l'Administration Communale organise des accueils extrascolaires dans les écoles communales, à l'école Libre de Champagnat et dans un accueil centralisé tant avant qu'après les cours ;

Attendu qu'un accueil centralisé est également prévu le mercredi après-midi ;

Attendu que des journées pédagogiques sont organisées ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser le montant de la redevance relative à ces périodes de prise en charge des enfants organisées par la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la délibération du collège du 6 novembre 2018 proposant la modification de l'article 4 du règlement du conseil du 23 février 2017 vu que le montant actuel de la redevance et ainsi que celle fixée en cas de prestations de tiers lors des journées pédagogiques ne sont plus adaptées ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 16.11.18 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional en date du 19.11.18 et joint en annexe ;

A l'unanimité,

Décide :

- **article 1** : Il est établi au profit de la Commune, à partir du 1^{er} février 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, une redevance sur l'accueil des enfants avant et après les horaires scolaires et lors des journées pédagogiques ;

- **article 2** : La redevance est due par la personne qui a la charge de l'enfant ou son représentant légal ou son tuteur ;

- **article 3** : Le tarif pour l'accueil des enfants avant et après les horaires scolaires est de 0,5 €par enfant et par demi-heure ; toute demi-heure commencée est due. Un système de carte prépayée est mis en place. Le prix de cette carte prépayée est de 10 €pour une carte de 20 demi-heures) ;

- **article 4 modifié** : Une redevance de 7 €par enfant est due lors des journées pédagogiques et la redevance sera de 10 €par enfant lorsqu'il y a prestation de tiers ;

- **article 5** : Les cartes prépayées, les redevances pour les journées pédagogiques ou pour l'accueil des enfants avant et après les horaires scolaires sont payables au comptant contre la remise d'une preuve de paiement ;

- **article 6** : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1, al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En cas de non-paiement, les frais du rappel par voie recommandé prévu par cet article L1124-40 seront à charge du débiteur et s'élèveront au prix coûtant du recommandé ;

- **article 7** : Le Collège communal est chargé de faire appliquer les dispositions de la présente délibération-;

- **article 8** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

- **article 9** : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD ;

- **article 10** : La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil communal prise en date du 23 février 2017.

6. Redynamisation du camping communal de « La Rosière » à Florenville – Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 septembre 2015 relative aux compétences des organes communaux et provinciaux en matière de marchés publics et la gestion journalière ;

Vu la volonté de la Commune d'accroître la fréquentation touristique sur son territoire et d'améliorer son offre en hébergement de loisirs ;

Vu la propriété communale du camping de « La Rosière » à Florenville (actuellement géré par le Syndicat d'initiative via un bail emphytéotique) ;

Vu l'étude réalisée dans le cadre du CITW consacrée à l'hôtellerie de plein air dans la Commune de Florenville et démontrant notamment l'état de vétusté avancé du camping de « La Rosière » et l'inadéquation de son positionnement par rapport à son potentiel réel. Que les caractéristiques du site permettraient de développer un outil de très grande qualité à destination d'un public principalement constitué des touristes de passage. Que ce développement pourrait se faire dans le cadre d'un partenariat public-privé ;

Considérant qu'il y a lieu d'identifier un scénario cohérent de redynamisation du camping de « La Rosière », de tester sa pertinence via des contacts exploratoires avec le marché et les pouvoirs subsidiaires et de mettre en application l'éventuelle solution retenue ;

Considérant la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage confiée à IDELUX Projets publics en date du 1^{er} décembre 2016 par décision du Conseil communal ;

Considérant la première phase de la mission d'IDELUX Projets publics consistant à initier une démarche de prospection afin d'identifier des opérateurs de qualité susceptibles de marquer un intérêt pour le projet et correspondant a priori au profil recherché ;

Considérant que cette première phase s'est clôturée avec une identification de plusieurs candidats potentiels ;

Considérant la seconde phase de la mission d'IDELUX Projets publics consistant à rédiger un cahier spécial des charges de mise en concurrence pour la désignation d'un opérateur chargé de reprendre et valoriser le camping la Rosière ;

Considérant que cette seconde phase s'est clôturée avec l'approbation du cahier spécial des charges de concession de travaux publics par le Conseil communal en date du 4 juillet 2018 ;

Considérant la troisième phase de la mission d'IDELUX Projets publics consistant à lancer la procédure de mise en concurrence et d'accompagner la Commune de Florenville dans l'exécution de celle-ci ; que cette troisième phase doit se clôturer dans le courant de l'année 2019 avec la signature d'un document engageant établissant la mise à disposition du camping à un nouvel opérateur ; qu'un un repreneur/concessionnaire a bien été identifié dans la mesure où une offre a été déposée en ce sens et que le projet peut donc se poursuivre ;

Considérant l'article 12 de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage limitant la période de validité de la mission d'IDELUX Projets publics à une durée de 24 mois à partir de la date de signature de la convention ; qu'en vertu de cet article la mission d'IDELUX Projets publics se clôture théoriquement le 1^{er} décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la mission d'IDELUX Projets publics d'une période de 6 mois, prorogable tacitement de 6 mois supplémentaires en l'absence de notification contraire de la Commune de Florenville et en cas de non-clôture de la mission, afin de poursuivre l'accompagnement de la Commune de Florenville dans l'exécution de la procédure de concession de travaux publics ;

Considérant qu'aucune autre disposition de la convention n'a été modifiée, en ce inclus l'article 7 concernant le paiement des honoraires (fixé forfaitairement) ;

Considérant le projet d'avenant ci-après ;

A l'unanimité,

- APPROUVE la prolongation de la mission d'IDELUX Projets publics d'une période de 6 mois, prorogable tacitement de 6 mois supplémentaires en l'absence de notification contraire de la Commune de Florenville et en cas de non-clôture de la mission ;
- APPROUVE l'avenant repris ci-dessous :

<p>COMMUNE DE FLORENVILLE PROJET : REDYNAMISATION DU CAMPING COMMUNAL « LA ROSIERE »</p>
--

AVENANT N°1 DE LA MISSION CONFIEE A IDELUX PROJETS PUBLICS EN DATE
DU 1^{er} DECEMBRE 2016

Entre :

- D'une part, l'Administration Communale de Florenville représentée par :
 - Madame Sylvie THEODORE, Bourgmestre ;
 - Madame Réjane SRUELENS, Directrice générale.

ci-après dénommée « **le Maître d'Ouvrage** »

et

- D'autre part, l'Association Intercommunale IDELUX Projets publics, société ayant pris la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 6700 Arlon, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98, numéro d'entreprise 0832.382.635.

représentée par :

- Madame Malika SONNET, Présidente ;
- Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général.

ci-après dénommée « **IDELUX Projets publics** »,

Il est convenu ce qui suit :

Rappel du contexte

En date du 1^{er} décembre 2016, la Commune de Florenville a confié une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets publics afin de redynamiser le camping communal « La Rosière ». Une copie de la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage est reprise en annexe.

La mission d'IDELUX Projets publics reprend les phases suivantes :

- A. Initiation d'une démarche de prospection afin d'identifier des opérateurs de qualité susceptibles de marquer un intérêt pour le projet et correspondant a priori au profil recherché ;
- B. Rédaction d'un cahier spécial des charges de mise en concurrence ;
- C. Lancement de la procédure de mise en concurrence ;
- D. Ebauche d'un scénario de montage mixte avec intervention publique (facultatif).

Les deux premières phases (A et B) ont été clôturées avec succès.

La troisième phase (C) a été enclenchée avec le lancement d'une procédure de concession de travaux public en janvier 2018, suivi d'une seconde publication en juillet 2018 suite à l'annulation de la première procédure.

A ce jour, une offre a été déposée, et la procédure suit son cours.

Cependant, l'article 12 de la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage prévoit une durée de validité de la mission d'IDELUX Projets publics de 24 mois. La mission doit donc se clôturer théoriquement le 1^{er} décembre 2018.

Il y a donc lieu de prolonger la durée de la mission d'IDELUX Projets publics afin de poursuivre l'accompagnement de la Commune de Florenville jusqu'à l'aboutissement de la procédure de concession de travaux publics.

L'article 12 est donc modifié comme suit :

12 – Durée de validité de la mission

A partir du 1^{er} décembre 2018, la mission d'IDELUX Projets publics est prolongée d'une durée de 6 mois, prorogeable tacitement de 6 mois supplémentaires en l'absence de notification contraire de la part de la Commune de Florenville et en cas de non-clôture de la mission.

Tout autre article reste inchangé.

Fait en double et de bonne foi à

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire des présentes,

Pour IDELUX Projets publics,

La Présidente

Le Directeur général

Pour le Maître d’Ouvrage,

L’Administration communale de Florenville,

La Bourgmestre,

La Directrice générale, »

7. Taux de couverture prévisionnel des déchets des ménages 2019 - Approbation

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié ;

Vu l’AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l’activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Attendu que la Ville de Florenville doit adresser au Département Sols et Déchets de la Région Wallonne les documents relatifs au calcul et au taux de couverture prévisionnel des déchets des ménages pour l’année 2019 ;

Attendu que le taux de couverture prévisionnel des déchets des ménages 2019 est de 105 % et se détaille comme suit :

Sommes des recettes prévisionnelles (532037,50 €) / sommes des dépenses prévisionnelles (508.400,95 €) X 100 ;

A l’unanimité,

DECIDE:

D’approuver le taux de couverture prévisionnel des déchets pour l’année 2019 qui est de 105 %.

8. Vote d’un douzième provisoire pour janvier 2019

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l’article 14 II 5, relatif aux crédits provisoires ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministère de la Région Wallonne du 05 juillet 2018, concernant les instructions pour le budget 2019 ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2019 est en cours d'élaboration et que tous les éléments ne sont pas encore en notre possession;

Attendu qu'il est nécessaire de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de février ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver en vue de pouvoir disposer des crédits provisoires à imputer sur le budget communal 2019, à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2018, pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

9. Isolation phonique Ecole de Sainte-Cécile - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu le Décret relatif au programme prioritaire des travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé, de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit ; des centres psychomédico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des articles 5, 11, 12 et 13 du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement

secondaire ordinaire, spécialisé, de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit ; des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu la Circulaire du 5 mars 2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018 – Conséquences à l'égard des délibérations prises par les provinces et les communes entre le 14 juillet 2018 et la date d'installation des nouveaux conseils ;

Vu le courrier nous adressé en date du 16 mars 2018 par le Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces, nous informant que le Gouvernement a validé l'éligibilité des travaux d'isolation phonique de l'école de Sainte-Cécile située rue de la Mécanique à 6820 Sainte-Cécile ;

Attendu que la Ville de Florenville avait sollicité les subsides du programme prioritaire des travaux en faveur des bâtiments scolaires afin de solutionner durablement les répercussions sur les enseignants et les élèves du problème lié à la mauvaise isolation acoustique de ce bâtiment ;

Attendu qu'il y a lieu de préparer les documents relatifs au lancement de ce marché consistant en l'isolation phonique de cette école afin que les travaux puissent être effectués dans les meilleurs délais et de préférence pendant les congés de Pâques 2019 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "isolation phonique de l'école de Sainte-Cécile" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.905,54 €tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, à l'article 722/724-60/20180016 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "isolation phonique de l'école de Sainte-Cécile", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.905,54 €tvac ;

De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;

Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure ;

De solliciter les subsides prévus dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (70 %) ;

De solliciter la participation financière du Fonds des bâtiments scolaires pour la part complémentaire (18 %) ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, à l'article 722/724-60/20180016.

10. Communication

Arrêté de la Ministre DE BUE approuvant la délibération du Conseil Communal du 04 octobre 2018 relative à l'adhésion à l'Intercommunale IMIO

La Directrice générale,

R. Struelens

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

S. Théodore